

FAQ Science ouverte du Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail

L'Anses a signé aux côtés des agences de financement nationales (ANR, ADEME, ANRS MIE, INCa) une déclaration conjointe en faveur de la science ouverte. La FAQ ci-dessous reprend donc des questions disponibles dans les documents d'accompagnement des programmes de financement de ces établissements.

Les questions

Publications scientifiques et dissémination des résultats.....	2
Quelles sont les mesures en faveur de la science ouverte adoptées par l'Anses dans le cadre du PNR EST ?	2
Qu'est-ce que la politique de libre accès aux publications du PNR EST ?	2
Est-ce que la publication peut être déposée dans le portail HAL institutionnel de mon établissement ?	2
Est-il possible de déposer la publication dans une autre archive ouverte que HAL ?	2
A quel moment déposer l'article dans HAL ?	2
Quelle version de l'article doit être déposée dans HAL ?	2
Quelle licence est à utiliser?.....	3
Est-ce que mes publications sur projets sont suivies par l'Anses ?.....	3
Est-ce que les projets de recherche financés par le PNR EST font l'objet de valorisation dans une revue ?	3
Plan de gestion de données (PGD)	3
Qu'est-ce qu'un Plan de Gestion de Données (PGD) ?.....	3
Quelles sont les informations à renseigner dans le modèle de plan de gestion de données?	3
Est-il obligatoire de fournir un plan de gestion de données?	3
Si je déclare les données produites auprès de la CNIL ou vérifie leur conformité au RGPD, dois-je quand même fournir un plan de gestion de données ?	4
Quel est le délai pour transmettre le plan de gestion de données?	4
Est-ce que la première version du plan de gestion de données à 6 mois concerne le démarrage scientifique ou le démarrage administratif ?	4
Où trouver le modèle de plan de gestion de données recommandé par le PNR EST ?	4
Si j'ai commencé un PGD a été commencé sur DMP OPIDoR puis-je changer de modèle ?	4
Faut-il fournir un plan de gestion de données par projet ou par partenaire ?	4
A qui doit être retourné le plan de gestion de données une fois la convention terminée ?	4
Comment se faire accompagner pour la rédaction et la gestion des plans de gestion de données ?	4
Puis-je valoriser des codes sources ou logiciels développés dans le cadre d'un projet ?.....	5
Liens utiles	5

Publications scientifiques et dissémination des résultats

Quelles sont les mesures en faveur de la science ouverte adoptées par l'Anses dans le cadre du PNR EST ?

En juin 2020, l'Anses, l'ANR, l'ANRS-MIE, l'ADEME et l'INCa ont signé une déclaration conjointe en faveur de la science ouverte. Elles encouragent la publication dans des revues ou ouvrages en accès ouvert [1]. Pour les projets de recherche qu'elle finance, l'Anses a encouragé dès 2020 le dépôt des articles scientifiques dans une archive ouverte dans les conditions définies à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

Depuis les appels à projets de recherche 2021, ce dépôt est devenu une obligation à laquelle s'ajoute celle de fournir un plan de gestion de données (PGD).

Qu'est-ce que la politique de libre accès aux publications du PNR EST ?

A partir des appels à projets de recherche 2021, toutes les publications scientifiques issues des projets financés par le PNR EST doivent être déposées dans une archive ouverte, soit directement dans l'archive ouverte HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République Numérique » [2].

Est-ce que la publication peut être déposée dans le portail HAL institutionnel de mon établissement ?

Oui, les portails HAL institutionnels sont des sous-ensembles de l'archive ouverte nationale HAL et viennent l'enrichir. Dans la section « financement » d'une notice, il est nécessaire de renseigner son numéro de convention de projet ce qui permet de relier la publication et le projet PNR EST.

Est-il possible de déposer la publication dans une autre archive ouverte que HAL ?

Tout dépôt dans une autre archive ouverte est possible mais les publications doivent également être déposées dans l'archive nationale HAL. Ce dépôt alimentera la collection dédiée aux publications scientifiques des projets financés par le PNR EST. Pour cela, dans la section « financement » d'une notice, le numéro de convention de projet (**ANSES-xx-EST-xxx** ou **ANSES-xx-RF-xx**) doit obligatoirement être renseigné.

Si la publication a déjà été publiée en accès ouvert, le dépôt d'une copie dans HAL doit être faite. Cela permettra de retrouver l'ensemble des publications scientifiques pour les restituer à la communauté scientifique et à la société civile, et ce de manière pérenne.

A quel moment déposer l'article dans HAL ?

L'article doit être déposé au plus tard au moment de sa publication sur le site de l'éditeur [3].

Quelle version de l'article doit être déposée dans HAL ?

A minima la version manuscrite acceptée pour publication (*Manuscrit Auteur Accepté* - MAA ou *Author Accepted Manuscript* - AAM) et si possible la version finale publiée selon la politique

éditoriale de la revue [3]. Pour disposer des informations relatives aux politiques éditoriales, l'utilisation de Sherpa Romeo est recommandée [4].

Quelle licence est à utiliser?

Que cela soit pour les publications ou pour le plan de gestions de données, l'Anses recommande l'utilisation des licences Creative Commons [5].

Est-ce que mes publications sur projets sont suivies par l'Anses ?

L'Anses assure un suivi des publications scientifiques issues des projets financés par le biais de l'analyse des rapports scientifiques finaux et par des veilles bibliographiques sur les principales bases citationnelles en interrogeant les informations sur les remerciements et les financements.

Est-ce que les projets de recherche financés par le PNR EST font l'objet de valorisation dans une revue ?

Depuis décembre 2012, l'Anses édite les Cahiers de la Recherche (Santé, Environnement, Travail) qui dresse un panorama des projets de recherche financés dans le cadre du Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST).

Les Cahiers de la Recherche sont publiés sur le site de l'Anses et dans une collection dédiée sur HAL-Anses : https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/CAHIERS_DE_LA_RECHERCHE [6].

Plan de gestion de données (PGD)

Qu'est-ce qu'un Plan de Gestion de Données (PGD) ?

Un Plan de Gestion de Données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. C'est un outil d'aide pour mettre en place une réflexion autour des données de la recherche afin d'appliquer le principe FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables).

Quelles sont les informations à renseigner dans le modèle de plan de gestion de données?

Le modèle de PGD de Science Europe se divise en six rubriques. Chaque rubrique est ensuite divisée en plusieurs questions pour une plus grande facilité d'utilisation :

- Informations générales et responsabilités en matière de gestion des données,
- Description des données,
- Documentation et qualité des données,
- Exigences légales et éthiques,
- Traitement et analyse des données,
- Stockage et sauvegarde pendant le processus de recherche,
- Partage des données et conservation à long terme,

Est-il obligatoire de fournir un plan de gestion de données?

Oui, les bénéficiaires d'un projet financé par le PNR EST s'engagent à fournir un Plan de Gestion de Données (PGD) à partir des appels à projets de recherche 2021.

Si je déclare les données produites auprès de la CNIL ou vérifie leur conformité au RGPD, dois-je quand même fournir un plan de gestion de données ?

Oui, les déclarations auprès de la CNIL, ou la vérification de la conformité au RGPD sont des éléments à intégrer dans le PGD mais ne se substituent pas à la rédaction de ce plan.

Quel est le délai pour transmettre le plan de gestion de données?

Une première version du PGD est attendue dans les 6 mois après le démarrage administratif du projet (soit la date de signature de la convention). Cette version est mise à jour régulièrement et restituée en version finale à la fin du projet.

Est-ce que la première version du plan de gestion de données à 6 mois concerne le démarrage scientifique ou le démarrage administratif ?

La première version du PGD à 6 mois concerne le démarrage administratif.

Où trouver le modèle de plan de gestion de données recommandé par le PNR EST ?

Le modèle de PGD recommandé par le PNR EST est le **Science Europe : modèle structuré** [7] disponible pour une saisie en ligne sur l'outil DMP OPIDoR [8].

Il s'agit d'un plan de gestion de données structuré qui permet notamment d'importer des informations et d'interagir avec des systèmes d'information externes académiques. Il est recommandé mais pas obligatoire, un modèle institutionnel d'un des partenaires peut être utilisé.

Si j'ai commencé un PGD a été commencé sur DMP OPIDoR puis-je changer de modèle ?

Le modèle de PGD ne peut pas être changé en cours de projet.

Faut-il fournir un plan de gestion de données par projet ou par partenaire ?

Il est demandé de produire un plan de gestion de données par projet.

A qui doit être retourné le plan de gestion de données une fois la convention terminée ?

Le plan de gestion des données est à retourner à [recherche\(at\)anses.fr](mailto:recherche(at)anses.fr)

Comment se faire accompagner pour la rédaction et la gestion des plans de gestion de données ?

Pour la rédaction et la gestion des plans de gestion de données, l'Anses invite les porteurs de projets à consulter la politique science ouverte de leurs établissements et à solliciter les services d'appui à la recherche du répertoire des Services Opérationnels de Soutien à la rédaction des Plans de Gestion des Données « SOS PGD » du site de Couperin [9].

Par ailleurs, un parcours de *e-learning* est disponible sur le site de DORANum. Celui-ci a été récemment actualisé pour intégrer le modèle structuré de Science Europe [10].

Puis-je valoriser des codes sources ou logiciels développés dans le cadre d'un projet ?

Conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'Anses recommande que les logiciels développés pendant le projet de recherche soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence (code convention) du projet PNR EST [11].

Liens utiles

- [1] [Déclaration conjointe du réseau des agences de financement françaises en faveur de la science ouverte du 29 juin 2020](#)
- [2] [Article 30 de la Loi pour une République Numérique \[Ouvrir la Science\]](#)
- [3] [Distinguer *preprint*, *postprint* et version publiée d'un article \[CIRAD\]](#)
- [4] [Sherpa Romeo](#)
- [5] [Licence Creative Commons \[Wikipedia\]](#)
- [6] [Les Cahiers de la Recherche \(Santé, Environnement, Travail\) sur HAL-Anses](#)
- [7] [Le guide utilisateur PGD Science Europe : modèle structuré](#)
- [8] [F.A.Q de DMP OPIDoR sur des questions relatives à l'outil](#)
- [9] [Répertoire des Services Opérationnels de Soutien à la rédaction des Plans de Gestion des Données « SOS PGD », Couperin](#)
- [10] [Le PGD et l'outil de rédaction DMP OPIDoR](#)
- [11] [Software Heritage](#)

Pour toute question concernant le volet science ouverte du PNR EST : [recherche\(at\)anses.fr](mailto:recherche(at)anses.fr)